



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU  
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

**REPRESENTEES** : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION  
N° 2025-120

Ressources Humaines

Recensement de la population 2026 – Recrutement et  
rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement de la population de Lambesc se déroulera **du 15 janvier au 14 février 2026**.

Pour cette campagne 2026, la commune doit procéder au recrutement d'agents recenseurs.

Selon les préconisations de l'INSEE, un agent recenseur est prévu pour 300 logements au maximum.

La Commune étant divisée en 24 districts, chacun comportant moins de 300 logements, il est proposé de recruter **24** agents recenseurs, qui seront désignés par arrêté municipal et bénéficieront d'une formation dispensée par l'INSEE.

Leur rémunération se composera en deux parties :

**1- Partie forfaitaire** selon la zone (urbaine ou non urbaine)

- Forfait en zone urbaine (formation ½ journée incluse : 32 €) : **600 € brut**
- Forfait en zone non urbaine (formation ½ journée incluse : 32 €) : **750 € brut**

La partie forfaitaire couvre les frais de déplacement, les séances de formation obligatoires ainsi que les tournées de reconnaissance des adresses en amont de la collecte.

**2- Partie liée aux documents recueillis**

- **Feuille de logement déposée et recueillie (FL)** : 1,10 € par document
- **Bulletin individuel par habitant (BI)** : 0,80 € par bulletin.

En cas de fin anticipée de la mission par décision de l'autorité territoriale ou par volonté de l'agent recenseur, la rémunération sera calculée au prorata temporis effective de la mission.

La commune percevra une **dotation forfaitaire de l'État** d'un montant de **17 873 €**, destinée à couvrir une partie des charges liées à cette enquête.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

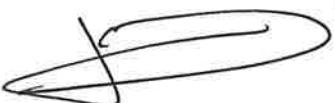
- **DECIDE** de créer 24 postes d'agents recenseurs pour effectuer la campagne 2026 du recensement de la population.
- **FIXE** les tarifs de rémunération des agents recenseurs tels que définis ci-dessus
- **DIT** que les frais de rémunération liés à ces missions seront inscrits au budget communal 2026
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**



**Bernard RAMOND**

